

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT  
CANTON DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE  
COMMUNE DE CERNOY

ARRETE DE CIRCULATION  
2023-08

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1 à L 2213-6,
- vu Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 06/11/1992 modifié
- Vu la demande de l'entreprise LABBE situé 147 Chemin rue de la Sucrierie 60190 La Neuville Roy

**CONSIDÉRANT :**

Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la réfection des pavés au niveau du n°198 rue Saint Rémy 60190 Cernoy.

Le Maire de la commune de CERNOY

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 27 février 2023 à 8H00 et jusqu'à la fin des travaux.

- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions consisteront en :

- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux situés au niveau du n°198 rue Saint Rémy 60190 Cernoy.
- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée sera transmis à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maignelay-Montigny
- Le centre de secours d'Estrées Saint Denis
- L'entreprise LABBE

Le 22 février 2023  
Le Maire, Isabelle BARTHE



MAIRIE DE CERNOY

Accuse de réception en préfecture  
060-210901382-20230222-2023-08-AR  
Date de réception préfecture : 22/02/2023